

Charte d'engagement : villes et territoires « sans perturbateurs endocriniens »

Service Communal d'Hygiène et de Santé
18-0671

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2014, la France s'est dotée d'une stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens qui vise à articuler recherche, surveillance et réglementation pour **prévenir et limiter l'exposition de la population à ces substances**, et en particulier les personnes les plus vulnérables (femmes enceintes, enfants). Cette stratégie a été déclinée dans plusieurs plans et programmes : plan national santé environnement, plan cancer, plan santé au travail... C'est dans le cadre de cette stratégie qu'ont été récemment adoptés le contrôle des phtalates dans les jouets ou l'élimination du bisphénol A des tickets de caisse.

La réglementation doit évoluer pour mieux protéger la santé publique et l'environnement mais la collectivité peut aussi agir à son niveau pour limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

En effet, les perturbateurs endocriniens regroupent une vaste famille de composés capables d'interagir avec le système hormonal, et notamment avec notre métabolisme ou nos fonctions reproductrices. Les sources d'exposition sont nombreuses et difficiles à maîtriser, tandis que toutes les conséquences biologiques de ces expositions sont encore mal appréhendées et complexes à étudier.

Ces composés peuvent être présents dans des produits manufacturés ou des aliments d'origine végétale ou animale. Ils sont pour la plupart issus de l'industrie agrochimique (pesticides, plastiques, produits pharmaceutiques...) et de leurs rejets.

La Mairie de Toulouse mène déjà des actions. Ainsi, le zéro phyto a été mis en place dans le cadre de l'entretien des espaces verts ; l'emploi du bio a été favorisé au sein de la Cuisine centrale, laquelle travaille en outre sur le remplacement des contenants en favorisant les matières végétales ; la réglementation sur l'interdiction des phtalates et du bisphénol A est appliquée et respectée au sein des équipements Petite Enfance ; l'obligation d'achat de produits labellisés est incorporée dans le marché public des produits ménagers...

C'est pourquoi, je vous propose que la Mairie de Toulouse, en signant la charte du Réseau Environnement Santé (RES), déjà signée par d'autres collectivités en France, s'engage sur cinq points essentiels, dont l'exposé figure dans le document annexé à la présente délibération.

L'adhésion à la charte va permettre de poursuivre, développer et valoriser toute démarche allant dans ce sens.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la signature de la charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » visant à protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens en menant un plan d'actions sur le long terme.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document en rapport avec la présente charte.

Délibération du Conseil Municipal
publiée par affichage en Mairie le 12/12/2018
reçue à la Préfecture le 12/12/2018
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué**

Laurent LESGOURGUES

Séance du vendredi 07 décembre 2018

28.1 – Charte d'engagement : villes et territoires « sans perturbateurs endocriniens » - 18-0671

Service Communal d'Hygiène et de Santé - -

117

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 30 novembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

- **Présents :** Jean-Luc MOUDENC Maire, Président

Jean-Michel LATTES, Laurence ARRIBAGE, Daniel ROUGE, Marion LALANE de LAUBADERE, Sacha BRIAND, Annette LAIGNEAU, Francis GRASS, Ollivier ARSAC, Laurence KATZENMAYER, François CHOLLET, Jean-Jacques BOLZAN, Hélène COSTES-DANDURAND, Djillali LAHIANI, Marie-Jeanne FOUQUE, Franck BIASOTTO, Françoise RONCATO, Marthe MARTI, Pierre TRAUTMANN, Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, Christophe ALVES, Marie-Pierre CHAUMETTE, Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Bertrand SERP, Christine ESCOULAN, Jacqueline WINNEPENINCKX-KIESER, Roger ATSARIAS, Marie DEQUE, Ghislaine DELMOND, Nicole MIQUEL-BELAUD, Brigitte MICOULEAU, Aviv ZONABEND, Martine SUSSET, Catherine BLANC, Elisabeth TOUTUT-PICARD, Jean-Louis REULAND, Jean-Luc LAGLEIZE, Jean-Claude DARDELET, Florie LACROIX, Henri de LAGOUTINE, Jean-Baptiste de SCORRAILLE, Laurent LESGOURGUES, Evelyne NGBANDA OTTO, Samir HAJJE, Frédéric BRASILES, Romuald PAGNUCCO, Julie ESCUDIER, Dorothée NAON, Sophia BELKACEM - GONZALEZ DE CANALES, Emilion ESNAULT, Maxime BOYER, Pierre COHEN, Martine CROQUETTE, Gisèle VERNIOL, Monique DURRIEU, Claude TOUCHEFEU, Joël CARREIRAS, Michèle BLEUSE, Pierre LACAZE, François BRIANÇON, Isabelle HARDY, Régis GODEC, Cécile RAMOS, Antoine MAURICE, Romain CUJIVES, Jean-Marc BARES-CRESCENCE

- **Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :**

Charlotte BOUDARD a donné pouvoir à Dorothée NAON, Vincentella de COMARMOND a donné pouvoir à Isabelle HARDY

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance et ont donné pouvoir :**

Marthe MARTI du dossier 18.1 jusqu'au dossier 32.1 et du dossier 34.1 jusqu'au dossier 35.1, Françoise RONCATO du dossier 5.1 jusqu'au dossier 5.11 et du dossier 33.1 jusqu'au dossier 33.2, Sophia BELKACEM - GONZALEZ DE CANALES du dossier 1.1 jusqu'au dossier 4.1 et du dossier 6.1 jusqu'au dossier 32.1 puis du dossier 34.1 jusqu'au dossier 35.1, Jean-Luc LAGLEIZE à partir du dossier 5.1

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir :**

Absents à partir du dossier 1.1 : Pierre COHEN, Martine CROQUETTE, Gisèle VERNIOL, Monique DURRIEU, Claude TOUCHEFEU, Joël CARREIRAS, Pierre LACAZE, François BRIANÇON, Isabelle HARDY, Cécile RAMOS, Romain CUJIVES, Jean-Marc BARES-CRESCENCE.

Secrétaire de séance : Maxime BOYER.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité



Charte d'engagement :

Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* »

..... s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

- 1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions**
- 2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens**
- 3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens**
- 4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics**
- 5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris**

Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTE

47 avenue Pasteur 93100 MONTREUIL Tél : 01 80 89 58 37

<http://www.reseau-environnement-sante.fr>